



La déclaration, dûment complétée, certifiée exacte, datée et signée, doit parvenir au service indiqué sur la formule au plus tard le :

--

Exp.

Exercice comptable du..... au.....

### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Vous pouvez obtenir des informations complémentaires :

- auprès du **Contact Center du Service Public Fédéral Finances** : au numéro de téléphone **02 572 57 57** (tarif normal)
- via **internet** :
  - pour des informations d'ordre général : [fin.belgium.be](http://fin.belgium.be)
  - pour des informations spécifiques : [fisconet.fgov.be](http://fisconet.fgov.be)
- auprès du **service de taxation compétent** : pour des questions plus complexes ou spécifiques au sujet du dossier fiscal de la personne morale. Les coordonnées de ce service figurent ci-dessous.

### Information bancaire

IBAN	.....
BIC	.....

### Personne de contact

Nom et prénom	.....
Fonction	.....
Rue	.....
N°	.....
Boîte	.....
Code postal et commune	.....
Numéro de téléphone	.....
E-mail	.....

# Sociétés, associations, établissements ou organismes quelconques étrangers qui se livrent à une exploitation ou à des opérations de caractère lucratif

## Déclaration optionnelle

	Codes	Période imposable
La société étrangère qui a perçu des bénéfices imposables provenant d'une prestation de service fournie à un résident de Belgique ou un établissement belge avec lequel il existe directement ou indirectement un lien quelconque d'interdépendance peut choisir de déclarer ces revenus dans la déclaration à l'impôt des non-résidents. Ce choix est confirmé en cochant cette case. Il est définitif, irrévocable et lie la société étrangère.	2000	<input type="checkbox"/>

## Réserves

### Bénéfices réservés imposables

	Codes	Au début de la période imposable	A la fin de la période imposable
Réserves incorporées au compte « Dotation »	2002	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Solde des bénéfices maintenus dans les avoirs de l'établissement	2003	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Quotité imposable des plus-values de réévaluation	1004	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Réserves indisponibles	1006	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Réserves disponibles	1007	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)/(-)	1008 PN	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Provisions imposables	1009	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
<b>Autres réserves figurant au bilan</b>			
.....	1010	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
.....	1010	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
.....	1010	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
<b>Autres réserves imposables (+)/(-)</b>			
.....	1011 PN	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
.....	1011 PN	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
.....	1011 PN	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
<b>Réserves occultes</b>			
Réductions de valeur imposables	1020	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Excédents d'amortissements	1021	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Autres sous-évaluations d'actif	1022	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Surestimations du passif	1023	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Frais payés anticipativement	1025	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
<b>Réserves imposables (+)/(-)</b>	<b>1040 PN</b>	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .

## Réserves

### Bénéfices réservés imposables (suite)

	Codes	Au début de la période imposable	A la fin de la période imposable
<b>Réserves imposables (+)/(-) (report)</b>	<b>1040 PN</b>	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
<b>Majorations de la situation de début des réserves</b>			
Plus-values sur actions ou parts	1051	+..... ..... ..... ....., . .	
Reprises de réductions de valeur sur actions ou parts antérieurement imposées à titre de dépenses non admises	1052	+..... ..... ..... ....., . .	
Exonération définitive œuvres audiovisuelles agréées tax shelter	1053	+..... ..... ..... ....., . .	
Exonération définitive œuvres scéniques agréées tax shelter	1059	+..... ..... ..... ....., . .	
Exonération des primes et subsides en capital et en intérêt régionaux	1054	+..... ..... ..... ....., . .	
Exonération définitive des bénéfices provenant de l'homologation d'un plan de réorganisation et de la constatation d'un accord amiable	1055	+..... ..... ..... ....., . .	
Exonération définitive pour revenus d'innovation	1058	+..... ..... ..... ....., . .	
Exonération à concurrence des surcoûts d'emprunt non déductibles reportés	1064	+..... ..... ..... ....., . .	
Indemnité perçue en exécution d'une convention de transfert intra-groupe	1062	+..... ..... ..... ....., . .	
Indemnité perçue en exécution d'une convention de déduction d'intérêts	1063	+..... ..... ..... ....., . .	
Déduction majorée d'amortissements pour bornes de recharge pour véhicules électriques	1065	+..... ..... ..... ....., . .	
Correction négative en application du Régime Diamant	1057	+..... ..... ..... ....., . .	
Autres	1056	+..... ..... ..... ....., . .	
<b>Diminutions de la situation de début des réserves</b>			
Transfert intra-groupe	1067	-..... ..... ..... ....., . .	
<b>Réserves imposables après adaptation de la situation de début des réserves (+)/(-)</b>	<b>1070 PN</b>	..... ..... ..... ....., . .	
<b>Bénéfices réservés imposables (+)/(-)</b>	<b>1080 PN</b>		..... ..... ..... ....., . .

**Bénéfices réservés exonérés**

	Codes	Au début de la période imposable	A la fin de la période imposable
Réductions de valeur sur créances commerciales	1101	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Provisions pour risques et charges	1102	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Plus-values exprimées mais non réalisées	1103	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
<b>Plus-values réalisées</b>			
Taxation étalée des plus-values sur certains titres	1111	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Taxation étalée des plus-values sur immobilisations corporelles et incorporelles	1112	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Autres plus-values réalisées	1113	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Plus-values sur véhicules d'entreprises	1114	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Plus-values sur bateaux de navigation intérieure	1115	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Plus-values sur navires	1116	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Réserve d'investissement	1121	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Réserve de reconstitution	1129	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Œuvres audiovisuelles agréées tax shelter	1122	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Œuvres scéniques agréées tax shelter	1125	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Réserve pour revenus d'innovation	1126	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Bénéfices exonérés maintenus dans le patrimoine d'une entreprise d'insertion agréée	1127	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Bénéfices provenant de l'homologation d'un plan de réorganisation et de la constatation d'un accord amiable	1123	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Réserve en vue de renforcer la solvabilité et les fonds propres suite à la pandémie du COVID-19	1128	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
Autres éléments exonérés	1124	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .
<b>Bénéfices réservés exonérés</b>	<b>1140</b>	..... ..... ..... ....., . .	..... ..... ..... ....., . .

## Dépenses non admises et autres éléments du résultat

	Codes	Période imposable
Impôts non déductibles	1201	..... ..... ..... ....., . .
Impôts, taxes et rétributions régionaux	1202	..... ..... ..... ....., . .
Amendes, pénalités et confiscations de toute nature	1203	..... ..... ..... ....., . .
Pensions, capitaux, cotisations et primes patronales non déductibles	1204	..... ..... ..... ....., . .
Frais de voiture et moins-values sur véhicules automobiles non déductibles	1205	..... ..... ..... ....., . .
Allocations de mobilité non déductibles	1234	..... ..... ..... ....., . .
Frais de voiture à concurrence d'une quotité de l'avantage de toute nature	1206	..... ..... ..... ....., . .
Frais de l'allocation de mobilité à concurrence d'une quotité de l'avantage de toute nature	1235	..... ..... ..... ....., . .
Frais de réception et de cadeaux d'affaires non déductibles	1207	..... ..... ..... ....., . .
Frais de restaurant non déductibles	1208	..... ..... ..... ....., . .
Frais de vêtements professionnels non spécifiques	1209	..... ..... ..... ....., . .
Intérêts exagérés	1210	..... ..... ..... ....., . .
Intérêts relatifs à une partie de certains emprunts	1211	..... ..... ..... ....., . .
Surcoûts d'emprunt non déductibles	1262	..... ..... ..... ....., . .
Avantages anormaux ou bénévoles	1212	..... ..... ..... ....., . .
Bénéfices transférés à l'étranger	2213	..... ..... ..... ....., . .
Avantages sociaux	1214	..... ..... ..... ....., . .
Avantages de titres-repas, chèques sport/culture ou éco-chèques	1215	..... ..... ..... ....., . .
Libéralités	1216	..... ..... ..... ....., . .
Réductions de valeur et moins-values sur actions ou parts	1217	..... ..... ..... ....., . .
Escomptes non déductibles pris en charge sur des immobilisations incorporelles ou corporelles non amortissables ou des immobilisations financières	1243	..... ..... ..... ....., . .
Reprises d'exonérations antérieures	1218	..... ..... ..... ....., . .
Participation des travailleurs et primes bénéficiaires	1233	..... ..... ..... ....., . .
Indemnités pour coupon manquant	1220	..... ..... ..... ....., . .
Frais d'œuvres agréées tax shelter	1232	..... ..... ..... ....., . .
Primes, subsides en capital et en intérêt régionaux	1222	..... ..... ..... ....., . .
Indemnités payées en exécution d'une convention de déduction d'intérêts	1263	..... ..... ..... ....., . .
Indemnités payées en exécution d'une convention de transfert intra-groupe	1264	..... ..... ..... ....., . .
Commissions et autres rétributions d'agents de sportifs non déductibles	1244	..... ..... ..... ....., . .
Paiements non déductibles vers certains Etats	1223	..... ..... ..... ....., . .
Paiements non déductibles effectués dans le cadre de certains dispositifs hybrides	1236	..... ..... ..... ....., . .
Dépenses non justifiées	1225	..... ..... ..... ....., . .
Reprise de déduction pour revenus d'innovation en cas d'étalement des frais historiques	1230	..... ..... ..... ....., . .
Reprise de déduction pour revenus d'innovation suite au non-emploi en dépenses qualifiantes	1231	..... ..... ..... ....., . .
Revenus générés dans le cadre d'un dispositif hybride non repris dans les bénéfices	1237	..... ..... ..... ....., . .
Corrections positives en application du Régime Diamant		
Différence positive entre le bénéfice brut déterminé forfaitairement et le bénéfice brut déterminé comptablement	1226	..... ..... ..... ....., . .
Réduction de valeur sur stock et frais non déductibles	1227	..... ..... ..... ....., . .
Différence positive entre la rémunération de référence pour un dirigeant d'entreprise et la rémunération de dirigeant d'entreprise la plus élevée	1228	..... ..... ..... ....., . .
Correction en fonction du montant minimum du revenu net imposable issu du commerce de diamants	1229	..... ..... ..... ....., . .

## Dépenses non admises et autres éléments du résultat

	Codes	Période imposable
Majoration de la base imposable en vue de neutraliser la baisse du taux normal dans le cas où une réserve a été exonérée au cours de la période imposable précédente suite à la pandémie du COVID-19	1266	..... ..... ..... ..... ....., . .
Dépenses non récupérables faisant l'objet d'un crédit d'impôt dans le cadre de la pandémie du COVID-19	1267	..... ..... ..... ..... ....., . .
Autres dépenses non admises	1239	..... ..... ..... ..... ....., . .
<b>Dépenses non admises</b>	<b>1240</b>	..... ..... ..... ..... ....., . .

## Détail des bénéfiques

	Codes	Période imposable
Bénéfices réservés imposables (+)/(-)	(1080 PN)	..... ..... ..... ..... ....., . .
Dépenses non admises	(1240)	..... ..... ..... ..... ....., . .
Résultats de biens immobiliers (+)/(-)	2401 PN	..... ..... ..... ..... ....., . .
Revenus perçus en qualité d'associé dans des sociétés, groupements ou associations qui sont censés être dénués de la personnalité juridique (+)/(-)	2402 PN	..... ..... ..... ..... ....., . .
Bénéfices imposables provenant d'une prestation de service fournie à un résident de Belgique ou un établissement belge avec lequel il existe directement ou indirectement un lien quelconque d'interdépendance	2403	..... ..... ..... ..... ....., . .
<b>Résultat de la période imposable (+)/(-)</b>	<b>1410 PN</b>	..... ..... ..... ..... ....., . .
Résultat effectif des activités de la navigation maritime, pour lesquelles le bénéfice est déterminé sur base du tonnage (+)/(-)	1411 PN	..... ..... ..... ..... ....., . .
<b>Résultat effectif des activités pour lesquelles le bénéfice n'est pas déterminé sur base du tonnage (+)/(-)</b>	<b>1412 PN</b>	..... ..... ..... ..... ....., . .
<b>Eléments du résultat sur lesquels s'applique l'interdiction de déduction</b>	<b>1420</b>	..... ..... ..... ..... ....., . .
Avantages anormaux ou bénévoles obtenus et avantages financiers ou de toute nature obtenus	1421	..... ..... ..... ..... ....., . .
Quotité de la réserve d'investissement constituée au cours d'une période imposable se clôturant au plus tard le 31.12.2016 pour laquelle l'obligation d'investir ou la condition d'intangibilité n'est pas respectée	1422	..... ..... ..... ..... ....., . .
Quotité de la réserve d'investissement constituée au cours d'une période imposable se clôturant au plus tôt le 01.01.2017 pour laquelle l'obligation d'investir ou la condition d'intangibilité n'est pas respectée	1425	..... ..... ..... ..... ....., . .
Frais de voiture à concurrence d'une quotité de l'avantage de toute nature	(1206)	..... ..... ..... ..... ....., . .
Frais de l'allocation de mobilité à concurrence d'une quotité de l'avantage de toute nature	(1235)	..... ..... ..... ..... ....., . .
Participation des travailleurs et primes bénéficiaires	(1233)	..... ..... ..... ..... ....., . .
Commissions et autres rétributions d'agents de sportifs non déductibles	(1244)	..... ..... ..... ..... ....., . .
Subsides en capital et en intérêts dans le cadre de l'aide à l'agriculture	1423	..... ..... ..... ..... ....., . .
Partie du transfert intra-groupe excédant le résultat négatif établi avant la reprise du transfert intra-groupe en tant que bénéfice de la période imposable	1426	..... ..... ..... ..... ....., . .
Prélèvements sur certaines réserves exonérées	1416	..... ..... ..... ..... ....., . .
<b>Résultat subsistant (+)/(-)</b>	<b>1430 PN</b>	..... ..... ..... ..... ....., . .
Partie du résultat subsistant soumise en principe à l'exit tax	1429	..... ..... ..... ..... ....., . .

## Détail des bénéfices

	Codes	Période imposable
<b>Déductions du bénéfice subsistant</b>		
Eléments non imposables	1432	..... ..... ..... ..... ....., . .
Revenus définitivement taxés	1433	..... ..... ..... ..... ....., . .
Déduction pour revenus de brevets	1434	..... ..... ..... ..... ....., . .
Déduction pour revenus d'innovation	1439	..... ..... ..... ..... ....., . .
Déduction pour investissement	1437	..... ..... ..... ..... ....., . .
Déduction du transfert intra-groupe	1445	..... ..... ..... ..... ....., . .
<b>Base pour le calcul de la corbeille</b>	<b>1440</b>	..... ..... ..... ..... ....., . .
Déduction pour capital à risque	1435	..... ..... ..... ..... ....., . .
Revenus définitivement taxés reportés	1441	..... ..... ..... ..... ....., . .
Déduction pour revenus d'innovation reportée	1442	..... ..... ..... ..... ....., . .
Pertes antérieures	1436	..... ..... ..... ..... ....., . .
Déduction pour capital à risque reportée de manière illimitée	1443	..... ..... ..... ..... ....., . .
Déduction pour capital à risque reportée de manière limitée	1444	..... ..... ..... ..... ....., . .
<b>Bénéfice subsistant</b>	<b>1450</b>	..... ..... ..... ..... ....., . .
<b>Base imposable</b>		
<b>Imposable au taux normal</b>	<b>1460</b>	..... ..... ..... ..... ....., . .
Bénéfice subsistant	(1450)	..... ..... ..... ..... ....., . .
Bénéfice provenant de la navigation maritime, déterminé sur base du tonnage	1461	..... ..... ..... ..... ....., . .
Montant net des plus-values à l'entrée de navires dans le régime de taxation forfaitaire en fonction du tonnage	(1627)	..... ..... ..... ..... ....., . .
Avantages anormaux ou bénévoles obtenus et avantages financiers ou de toute nature obtenus	(1421)	..... ..... ..... ..... ....., . .
Quotité de la réserve d'investissement constituée au cours d'une période imposable se clôturant au plus tard le 31.12.2016 pour laquelle l'obligation d'investir ou la condition d'intangibilité n'est pas respectée	(1422)	..... ..... ..... ..... ....., . .
Quotité de la réserve d'investissement constituée au cours d'une période imposable se clôturant au plus tôt le 01.01.2017 pour laquelle l'obligation d'investir est respectée mais pas la condition d'intangibilité	1417	..... ..... ..... ..... ....., . .
Frais de voiture à concurrence d'une quotité de l'avantage de toute nature	(1206)	..... ..... ..... ..... ....., . .
Frais de l'allocation de mobilité à concurrence d'une quotité de l'avantage de toute nature	(1235)	..... ..... ..... ..... ....., . .
Participation des travailleurs et primes bénéficiaires	(1233)	..... ..... ..... ..... ....., . .
Commissions et autres rétributions d'agents de sportifs non déductibles	(1244)	..... ..... ..... ..... ....., . .
Partie du transfert intra-groupe excédant le résultat négatif établi avant la reprise du transfert intra-groupe en tant que bénéfice de la période imposable	(1426)	..... ..... ..... ..... ....., . .
<b>Bénéfice tax shelter antérieurement exonéré imposable à 33,99 %</b>	<b>1473</b>	..... ..... ..... ..... ....., . .
<b>Bénéfice tax shelter antérieurement exonéré imposable à 29,58 %</b>	<b>1477</b>	..... ..... ..... ..... ....., . .
<b>Bénéfice tax shelter antérieurement exonéré imposable à 25 %</b>	<b>1478</b>	..... ..... ..... ..... ....., . .
<b>Plus-values réalisées et provisions pour risques et charges imposables à 33,99 %</b>	<b>1468</b>	..... ..... ..... ..... ....., . .
<b>Réserve d'investissement imposable à 33,99 %</b>	<b>1469</b>	..... ..... ..... ..... ....., . .
<b>Plus-values réalisées et provisions pour risques et charges imposables à 29,58 %</b>	<b>1474</b>	..... ..... ..... ..... ....., . .
<b>Réserve d'investissement imposable à 29,58 %</b>	<b>1475</b>	..... ..... ..... ..... ....., . .
<b>Imposable au taux de l'exit tax de 15 %</b>	<b>1476</b>	..... ..... ..... ..... ....., . .
<b>Subsides en capital et en intérêts dans le cadre de l'aide à l'agriculture, imposables à 5 %</b>	<b>1481</b>	..... ..... ..... ..... ....., . .
<b>Prélèvements sur certaines réserves exonérées imposables à 15 %</b>	<b>1482</b>	..... ..... ..... ..... ....., . .
<b>Prélèvements sur certaines réserves exonérées imposables à 10 %</b>	<b>1483</b>	..... ..... ..... ..... ....., . .

## Limitation des déductions du bénéfice subsistant

	Codes	Période imposable
Cette déclaration se rapporte à une des quatre premières périodes imposables à partir de la constitution de la société étrangère qui est « une petite société »	2496	..... ..... ..... ....., . .

## Cotisations distinctes

	Codes	Période imposable
Cotisation distincte sur les dépenses, avantages de toute nature ou revenus de droits d'auteur et droits voisins non justifiés et avantages financiers ou de toute nature à 50 %	1509	..... ..... ..... ....., . .
Cotisation distincte sur les dépenses, avantages de toute nature ou revenus de droits d'auteur et droits voisins non justifiés, bénéfices dissimulés et avantages financiers ou de toute nature à 100 %	1510	..... ..... ..... ....., . .

## Cotisation distincte sur la surestimation des bénéfices exonérés en vue de renforcer la solvabilité et les fonds propres suite à la pandémie du COVID-19

	Codes	Période imposable
Base de la cotisation distincte	1521	..... ..... ..... ....., . .
Taux de la cotisation distincte exprimé en nombre décimal	1522	..... ..... ..... ....., . .

## Remboursement du crédit d'impôt pour recherche et développement antérieurement accordé

	Codes	Période imposable
Remboursement d'une quotité du crédit d'impôt pour recherche et développement antérieurement accordé	1532	..... ..... ..... ....., . .

## Éléments non imposables

	Codes	Période imposable
Libéralités exonérées	1601	..... ..... ..... ....., . .
Exonération pour passif social en vertu du statut unique	1607	..... ..... ..... ....., . .
Exonération des indemnités régionales compensatoires de pertes de revenus en cas de travaux publics	1606	..... ..... ..... ....., . .
Autres éléments non imposables	1605	..... ..... ..... ....., . .
<b>Éléments non imposables</b>	<b>1610</b>	..... ..... ..... ....., . .

## Plus-values à l'entrée de navires dans le régime de taxation forfaitaire en fonction du tonnage

### Renseignements à fournir

	Codes	Période imposable
Montant des plus-values à l'entrée de navires dans le régime de taxation forfaitaire en fonction du tonnage	1621	..... ..... ..... ....., . .
Tonnage net de la flotte à l'entrée de la société dans le régime de taxation forfaitaire en fonction du tonnage	1622	..... ..... ..... ....., . .
Tonnage net de la flotte durant la période imposable	1623	..... ..... ..... ....., . .

### Montant imposable

	Codes	Période imposable
Plus-values à l'entrée de navires dans le régime de taxation forfaitaire en fonction du tonnage	1625	..... ..... ..... ....., . .
Partie non encore imputée de la déduction pour investissement	1626	-..... ..... ..... ....., . .
<b>Montant net des plus-values à l'entrée de navires dans le régime de taxation forfaitaire en fonction du tonnage</b>	<b>1627</b>	..... ..... ..... ....., . .



## Revenus définitivement taxés

	Codes	Période imposable
<b>Revenus définitivement taxés</b>		
Revenus attribués par une société établie dans un Etat membre de l'EEE		
Montant net, revenus belges	1631	..... ..... ..... ....., ..
Précompte mobilier, revenus belges	1632	..... ..... ..... ....., ..
Montant net, revenus étrangers	1633	..... ..... ..... ....., ..
Précompte mobilier, revenus étrangers	1634	..... ..... ..... ....., ..
Autres revenus		
Montant net, revenus belges	1635	..... ..... ..... ....., ..
Précompte mobilier, revenus belges	1636	..... ..... ..... ....., ..
Montant net, revenus étrangers	1637	..... ..... ..... ....., ..
Précompte mobilier, revenus étrangers	1638	..... ..... ..... ....., ..
<b>Revenus définitivement taxés</b>	<b>1640</b>	..... ..... ..... ....., ..
Revenus d'apports effectués à l'occasion d'une opération de fusion, scission ou d'une opération y assimilée, non rémunérés en raison de la détention par la société absorbante ou bénéficiaire d'actions ou parts de la société absorbée ou scindée ou de dispositions d'effet analogue dans un autre état membre de l'UE	1643	..... ..... ..... ....., ..
<b>Revenus définitivement taxés</b>	<b>1650</b>	..... ..... ..... ....., ..

## Report déduction revenus définitivement taxés

	Codes	Période imposable
Solde reporté de la déduction des revenus définitivement taxés	1701	..... ..... ..... ....., ..
Déduction revenus définitivement taxés de la période imposable reportable sur la période imposable suivante	1702	+..... ..... ..... ....., ..
Déduction revenus définitivement taxés reportée qui a été effectivement déduite durant la période imposable	1703	-..... ..... ..... ....., ..
<b>Solde de la déduction revenus définitivement taxés reportable sur la période imposable suivante</b>	<b>1704</b>	..... ..... ..... ....., ..

## Pertes récupérables

	Codes	Période imposable
Solde des pertes antérieures récupérables	1721	..... ..... ..... ....., ..
Partie des pertes agricoles pour lesquelles la société étrangère a demandé l'application de la rétro-déduction qui n'a pu être déduite	2725	+..... ..... ..... ....., ..
Pertes récupérées	(1436)	-..... ..... ..... ....., ..
Perte de la période imposable	1722	+..... ..... ..... ....., ..
Pertes agricoles résultant de conditions météorologiques défavorables pour lesquelles la société étrangère demande l'application de la rétro-déduction	2724	-..... ..... ..... ....., ..
<b>Perte à reporter sur la période imposable suivante</b>	<b>1730</b>	..... ..... ..... ....., ..

## Déduction pour capital à risque reportée

	Codes	Période imposable
Solde reporté de la déduction pour capital à risque	1711	..... ..... ..... ....., ..
Solde de la déduction pour capital à risque qui est reportable sur la période imposable suivante	1712	..... ..... ..... ....., ..

## Taux de l'impôt

	Codes	Période imposable
A votre connaissance, la société étrangère a droit au taux réduit de 20 % sur la première tranche de 100.000 euros	2754	.....

## Versements anticipés

	Codes	Période imposable
Cette déclaration se rapporte à un des trois premiers exercices comptables à partir de la constitution de la société étrangère qui est « une petite société »	2801	.....
Versements anticipés à prendre en considération	1810	..... ; . .

## Précomptes imputables

	Codes	Période imposable
<b>Précomptes non remboursables</b>	<b>1830</b>	..... ; . .
Précompte mobilier fictif	1831	..... ; . .
Quotité forfaitaire d'impôt étranger	1832	..... ; . .
Crédit d'impôt pour recherche et développement	1833	..... ; . .
Autres éléments imputables	1835	..... ; . .
<b>Précomptes remboursables</b>	<b>1840</b>	..... ; . .
Précompte mobilier sur revenus définitivement taxés d'origine belge, autres que bonis de liquidation ou bonis en cas d'acquisition d'actions ou parts propres	1841	..... ; . .
Précompte mobilier sur bonis de liquidation ou bonis en cas d'acquisition d'actions ou parts propres, définitivement taxés	1842	..... ; . .
Précompte mobilier sur revenus définitivement taxés d'origine étrangère, autres que bonis de liquidation ou bonis en cas d'acquisition d'actions ou parts propres	1843	..... ; . .
Précompte mobilier sur autres bonis de liquidation ou bonis en cas d'acquisition d'actions ou parts propres	1844	..... ; . .
Précompte mobilier sur autres dividendes	1845	..... ; . .
Autre précompte mobilier remboursable	1846	..... ; . .
Précompte professionnel sur plus-values sur immeubles	2847	..... ; . .
Précompte professionnel sur revenus perçus en qualité d'associé	2848	..... ; . .
Précompte professionnel sur bénéfices imposables provenant d'une prestation de service fournie à un résident de Belgique ou un établissement belge avec lequel il existe directement ou indirectement un lien quelconque d'interdépendance	2849	..... ; . .
<b>Crédit d'impôt pour dépenses non récupérables dans le cadre de la pandémie du COVID-19</b>	<b>1847</b>	..... ; . .
<b>Crédit d'impôt pour recherche et développement à restituer pour la présente période imposable</b>	<b>1850</b>	..... ; . .

## Base de l'impôt à la sortie

	Codes	Période imposable
Montant des plus-values latentes après imputation proportionnelle des déductions du bénéfice subsistant	1864	..... ; . .

## Majoration en cas de dépassement de l'intensité maximale de l'aide suite à la rétro-déduction des pertes agricoles

	Codes	Période imposable
Montant de l'aide à récupérer qui a été accordée via la rétro-déduction des pertes	1877	..... ; . .

## Déduction pour revenus de brevets

Renseignements recueillis dans le cadre de l'échange de données OCDE

	Codes	Période imposable
La société étrangère revendique la déduction pour revenus de brevets pour la première fois au plus tôt après le 06.02.2015	2868	.....
Nombre de brevets pour lesquels la société étrangère revendique la déduction pour revenus de brevets pour la première fois au plus tôt après le 06.02.2015	2869	.....

## Déduction pour revenus d'innovation

Renseignements recueillis dans le cadre de l'échange de données OCDE

	Codes	Période imposable
La société étrangère a adapté sa fraction en application d'une décision anticipée (présomption réfragable)	2880	.....

## Taille de la société

Renseignements pour l'appréciation de la qualité de « petite société »

	Codes	Période imposable
Données relatives à la période imposable		
La société étrangère est liée à une ou plusieurs autres sociétés au sens du Code des sociétés et des associations	2871	.....
Indiquer les données sur base non consolidée. En revanche, si la société est liée à une ou plusieurs autres sociétés au sens du Code des sociétés et des associations, indiquer les données suivant les directives exposées dans les explications relatives à la déclaration.		
Nombre de travailleurs, en moyenne annuelle	1872	..... ; . .
Chiffre d'affaires annuel, hors TVA	1873	..... ; . .
Total du bilan	1874	..... ; . .
La société étrangère répond pour la dernière période imposable aux critères de petite société	2875	.....
La société étrangère répond pour l'avant-dernière période imposable aux critères de petite société	2876	.....

## Conventions de transfert intra-groupe

Numéro d'entreprise des sociétés résidentes ou des établissements belges de sociétés étrangères avec lesquelles la société étrangère a conclu pour le présent exercice d'imposition une convention de transfert intra-groupe	
Premier numéro d'entreprise	.....
Deuxième numéro d'entreprise	.....
Troisième numéro d'entreprise	.....

## Documents et relevés divers

### A joindre obligatoirement

Bilan établi par la société étrangère et comptes annuels de l'établissement (bilan, compte de résultats et annexe éventuelle)

Les documents relatifs à l'exonération des bénéfices provenant de l'homologation d'un plan de réorganisation et de la constatation d'un accord amiable

Relevé relatif aux emprunts conclus en exécution d'un projet d'infrastructure publique à long terme lorsque la société demande que les intérêts relatifs à ces emprunts ne soient pas pris en considération pour déterminer les surcoûts d'emprunt ou lorsque la société revendique l'exclusion du régime de la limitation de déduction des intérêts

Déclaration sur l'honneur certifiant l'absence d'activités autres que celles liées au projet d'infrastructure publique à long terme lorsque la société revendique l'exclusion du régime de la limitation de déduction des intérêts

Attestation relative au crédit d'impôt pour dépenses non récupérables dans le cadre de la pandémie du COVID-19

Les relevés, conventions et déclaration requis par l'application des dispositions légales concernées doivent, le cas échéant, être complétés.

204.3

275 B

275 K

276 K

276 N

276 P

275 SE

275 C

275 F

275 P

275 RR

275 U

275 W

276 T

276 W1

276 W2

276 W3

276 W4

275 INNO

328 K

328 L

274 APT-8

274 APT-9

275 CDI

275 CTIG

275 CRC

275 COV

275 LF

Je déclare que la société étrangère a satisfait ou va satisfaire à l'obligation légale de déposer un fichier local 275 LF conforme au modèle réglementaire dans le délai prévu pour le dépôt de la déclaration à l'impôt des non-résidents, par voie électronique via MyMinfinPro ou sur support papier en cas d'autorisation de déposer la déclaration précitée sur un tel support.

# Personnes morales qui ne se livrent pas à une exploitation ou à des opérations de caractère lucratif

## Revenus immobiliers

	Codes	Période imposable
<b>Revenus d'immeubles donnés en location (A3-A4+A8-A9)</b>	<b>5000 A</b>	..... ..... ..... ....., . .
Immeubles bâtis et matériels et outillages		
Montant brut du loyer et des avantages locatifs	5011 A1	..... ..... ..... ....., . .
Frais déductibles	5012 A2	-..... ..... ..... ....., . .
<b>Revenus nets d'immeubles bâtis et matériels et outillages donnés en location (A1-A2)</b>	<b>5013 A3</b>	..... ..... ..... ....., . .
Revenus cadastraux indexés	5014 A4	-..... ..... ..... ....., . .
Immeubles non bâtis		
Montant brut du loyer et des avantages locatifs	5016 A6	..... ..... ..... ....., . .
Frais déductibles	5017 A7	-..... ..... ..... ....., . .
<b>Revenus nets d'immeubles non bâtis donnés en location (A6-A7)</b>	<b>5018 A8</b>	..... ..... ..... ....., . .
Revenus cadastraux indexés	5019 A9	-..... ..... ..... ....., . .
<b>Sommes obtenues à l'occasion de la constitution ou de la cession d'un droit d'emphytéose ou de superficie ou de droits immobiliers similaires</b>	<b>5010 B</b>	..... ..... ..... ....., . .
<b>Revenus imposables (A+B)</b>	<b>5020 C</b>	..... ..... ..... ....., . .

## Avantages financiers ou de toute nature

	Codes	Période imposable
Montant imposable	5310	..... ..... ..... ....., . .

## Pensions, capitaux, cotisations et primes patronales

	Codes	Période imposable
Montant imposable	5320	..... ..... ..... ....., . .

## Frais de voiture à concurrence d'une quotité de l'avantage de toute nature

	Codes	Période imposable
Montant imposable	5206	..... ..... ..... ....., . .

## Dépenses, avantages de toute nature ou revenus de droits d'auteur et droits voisins non justifiés et avantages financiers ou de toute nature

	Codes	Période imposable
Montant imposable des dépenses, avantages de toute nature ou revenus de droits d'auteur et droits voisins non justifiés		
Dépenses, avantages de toute nature ou revenus de droits d'auteur et droits voisins non justifiés imposables à 50 %	5344	..... ..... ..... ....., . .
Dépenses, avantages de toute nature ou revenus de droits d'auteur et droits voisins non justifiés imposables à 100 %	5345	..... ..... ..... ....., . .
Montant imposable des avantages financiers ou de toute nature		
Avantages financiers ou de toute nature imposables à 50 %	5336	..... ..... ..... ....., . .
Avantages financiers ou de toute nature imposables à 100 %	5337	..... ..... ..... ....., . .

## Plus-values

*Plus-values sur des immeubles non bâtis ou sur certains droits réels portant sur de tels biens*

	Codes	Période imposable
Résultat net des plus-values et des pertes relatives à des biens ou droits de l'espèce qui ont été aliénés au cours de la période imposable (+)/(-)	5101 A/P B/N	..... ..... ..... ....., . .
Solde des pertes restant à compenser éprouvées au cours des cinq périodes imposables antérieures lors de l'aliénation de biens ou droits de l'espèce, à limiter au résultat positif net	5103 C	-..... ..... ..... ....., . .
<b>Plus-values imposables (A/P-C)</b>	<b>5110 D</b>	..... ..... ..... ....., . .
Plus-values imposables à 33 %	5111 D1	..... ..... ..... ....., . .
Plus-values imposables à 16,5 %	5112 D2	..... ..... ..... ....., . .
Montant de l'impôt qui a été fixé par le receveur de l'enregistrement	2113 E	..... ..... ..... ....., . .

*Plus-values sur des immeubles bâtis ou sur certains droits réels portant sur de tels biens*

	Codes	Période imposable
Résultat net des plus-values et des pertes relatives à des biens ou droits de l'espèce qui ont été aliénés au cours de la période imposable (+)/(-)	5121 F/P G/N	..... ..... ..... ....., . .
Solde des pertes restant à compenser éprouvées au cours des cinq périodes imposables antérieures lors de l'aliénation de biens ou droits de l'espèce, à limiter au résultat positif net	5123 H	-..... ..... ..... ....., . .
<b>Plus-values imposables (F/P-H)</b>	<b>5130 I</b>	..... ..... ..... ....., . .
Montant de l'impôt qui a été fixé par le receveur de l'enregistrement	2131 J	..... ..... ..... ....., . .

## Documents et relevés divers

Les personnes morales qui établissent des comptes annuels

A joindre,

Bilan de la personne morale étrangère et les comptes annuels de l'établissement

Autres personnes morales

A joindre,

Comptes nécessaires à l'appréciation du régime d'imposition applicable et des revenus imposables

A joindre obligatoirement

Les relevés requis par l'application des dispositions légales concernées doivent, le cas échéant, être complétés.

274 APT-8                       274 APT-9

Annexes : .....

Certifié exactes et véritables les indications portées à la présente déclaration.

....., le ..... (date)

Au nom du contribuable (\*),

(\*) La déclaration doit être signée par une personne légalement qualifiée pour engager le contribuable ou par le mandataire du contribuable. (Signature suivie des nom, prénom et qualité)